

# FORMATION MARTINIQUE

Du 28 au 29/10/2019

## Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (général)

D. Chaillou DGPR-SRNH-BAT



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Le Fonds de Prévention des risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier »

Son origine

Principes fondateurs et ressources

Textes de référence

Les grands types de mesures

Finalité, bénéficiaires

Le financement de la politique de prévention :  
poids du FPRNM



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Origine

**Loi n° 95-101 du 2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement crée le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (**FPRNM**)

**But : financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur**, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle de ces biens, afin d'en empêcher toute occupation future

**Progressivement, l'utilisation des ressources du FPRNM a été élargie à d'autres catégories de dépenses**, dans le but de prévenir des risques naturels majeurs

# Le FPRNM dans la politique de prévention des risques naturels

**1982**

Mise en place du régime « CAT NAT », PER

**1995**

**Plans de prévention des risques naturels remplacent les PER et R111-3, Création du FPRNM (Fonds Barnier)**

**2003**

Loi risque, lancement PAPI (1ère génération)

**2010**

Loi Grenelle 2 (directive inondation, PPRN, responsabilités des maîtres d'ouvrages pour les digues)

**2011**

Lancement à l'échelon interministériel des PAPI (2 ième génération) et PSR. Mise en place de la commission mixte inondations (CMI). Révision de la doctrine d'élaboration des PPRL

# Principes fondateurs

- **Caractère préventif :**

- **double objectif** : améliorer la sécurité des personnes face aux risques naturels et réduire les dommages aux biens

- **Notion de risque naturel majeur :**

- intervient pour les risques naturels dits « majeurs » définis par le champ d'intervention du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (cadre général)

=> spécificités selon les mesures (délocalisations...)



# Ressources

- **Recettes** : **prélèvement de 12 %** sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie catastrophe naturelle (assurance habitation et voiture)
- Montant des prélèvements annuels : 200 M€, disponible sur le FPRNM **137 M€**
- Gestion comptable et financière assurée par la **Caisse Centrale de Réassurance (CCR)**

# Textes de référence

- Dispositions permanentes définies par la loi et insérées dans le code de l'environnement (**articles L 561-1 à L 561-5 et R 561-1 à R 561-15** du code de l'environnement)
- Dispositions temporaires définies par les lois de finances et notamment **l'article 128 de la loi du 30 décembre 2003 et l'article 136 de la loi du 30 décembre 2005** (sauf mesure ETECT permanente)

# Textes de référence

- ***L'arrêté interministériel du 12 janvier 2005*** relatif aux subventions accordées au titre du FPRNM ( précise les renseignements et documents qui doivent être fournis à l'appui des demandes)
- ***L'arrêté du 28 avril 2010*** fixe le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables de biens sinistrés à 50 % et les mesures d'accompagnement



# Textes de référence

- Note technique du 11/02/19 et guide associé relatif à la mobilisation du FPRNM
- Note annuelle de gestion (20/02/2019)
- Instruction du gouvernement du 06/02/2019 fixe le cadre d'actions nationales de la politique de prévention des risques naturels pour la période 2019 à 2021



# 17 mesures finançables au 01/01/19

## 3 GRANDS TYPES DE MESURES :

- Les mesures de délocalisation de biens et les dépenses connexes
- Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité
- Les dépenses afférentes à élaboration des PPRN et à information préventive

**=> voir tableau récapitulatif**

# LE FPRNM INDEMNISE OU FINANCE DE L'INVESTISSEMENT, MAIS PAS DE FONCTIONNEMENT



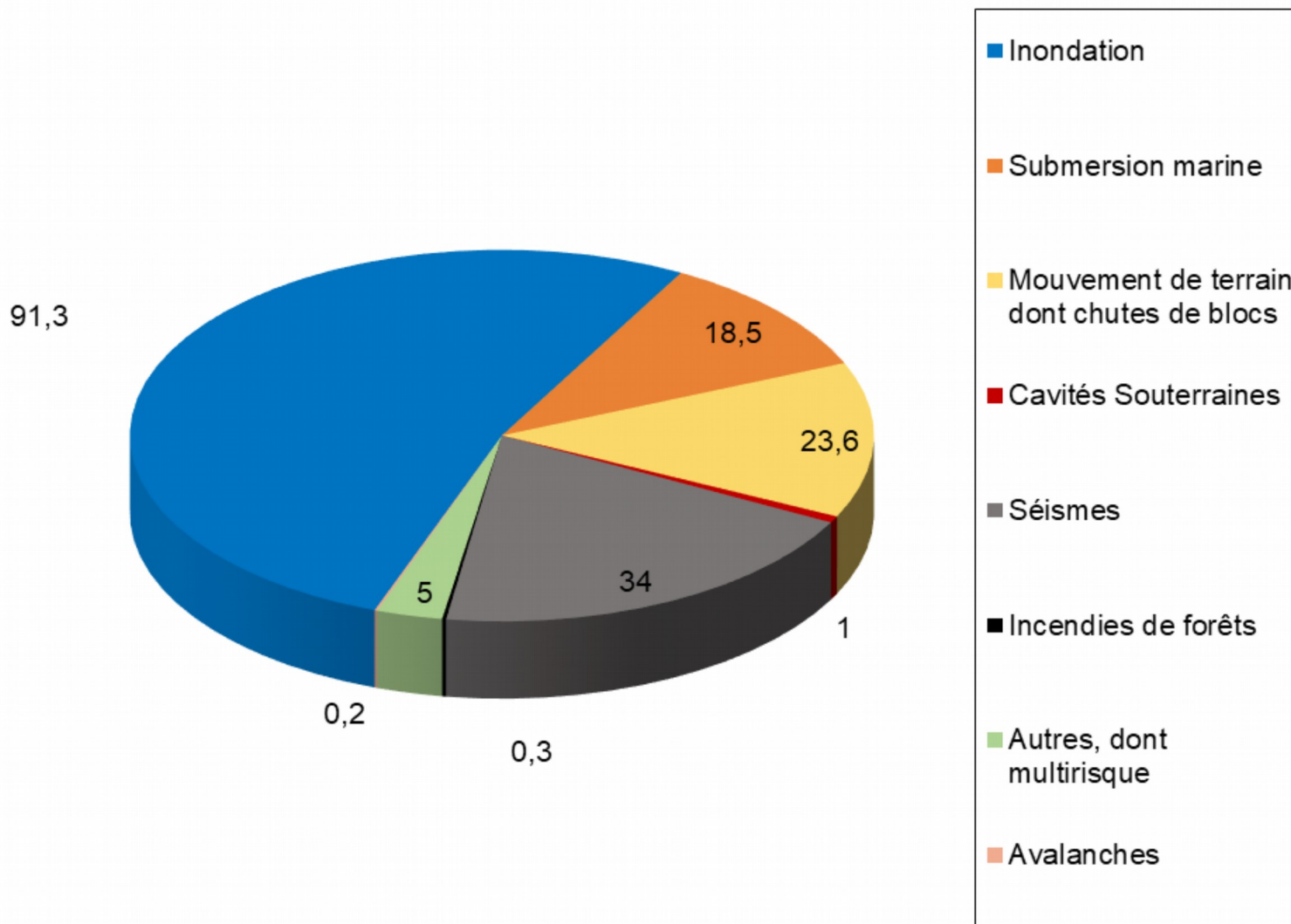
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Finalités, bénéficiaires

- Finance de **l'investissement** dans le cadre de la politique de prévention , des plans nationaux, des priorités et de ses ressources
- **Caractère préventif**, risques majeurs, outil évolutif, souple
- **Bénéficiaires** : état, collectivités, particuliers, professionnels dans certains cas, autres organismes (SDIS, HLM)

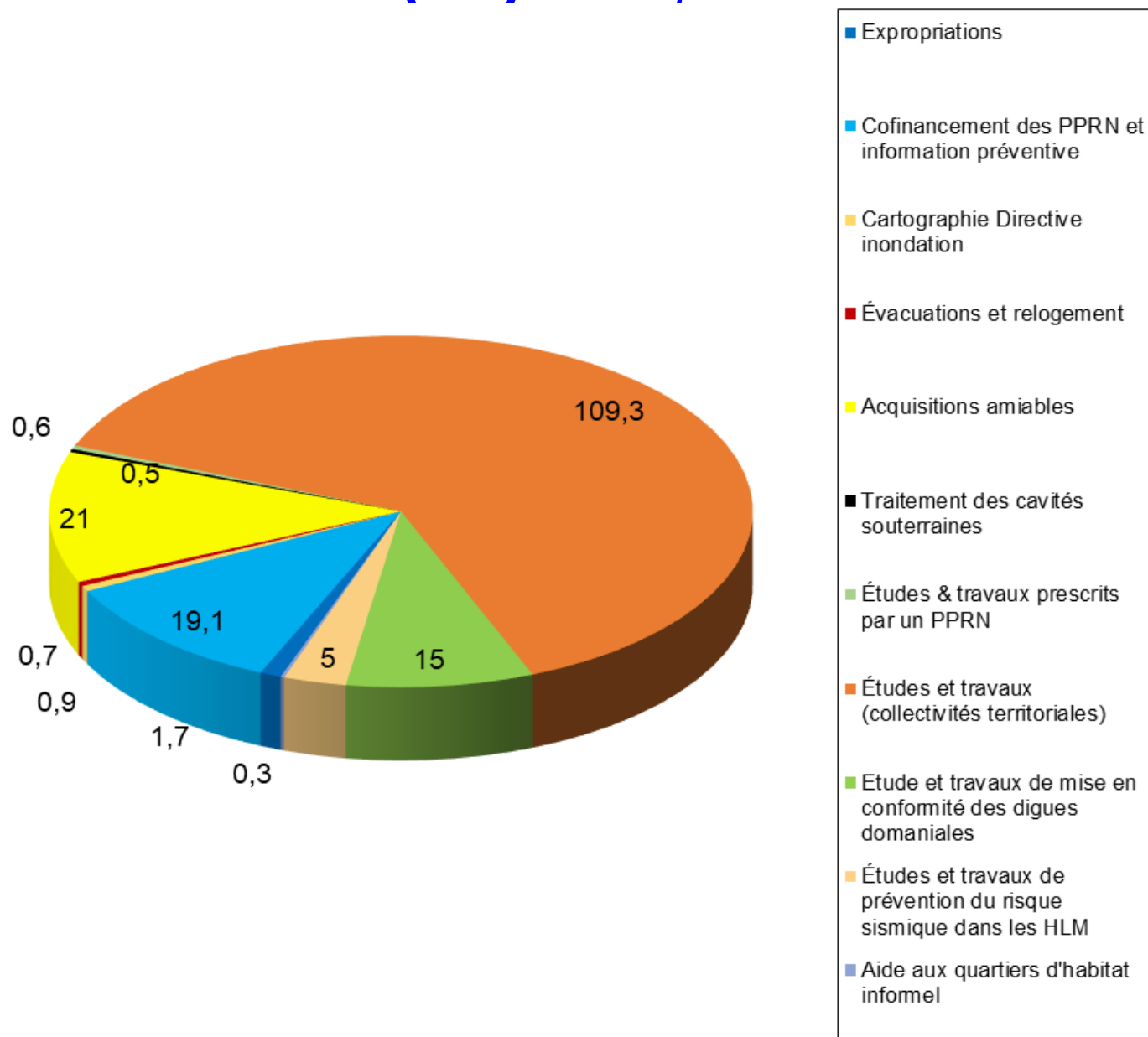
# Répartition des dépenses du FPRNM par risque en 2018 (M€) - 174,1 M€



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

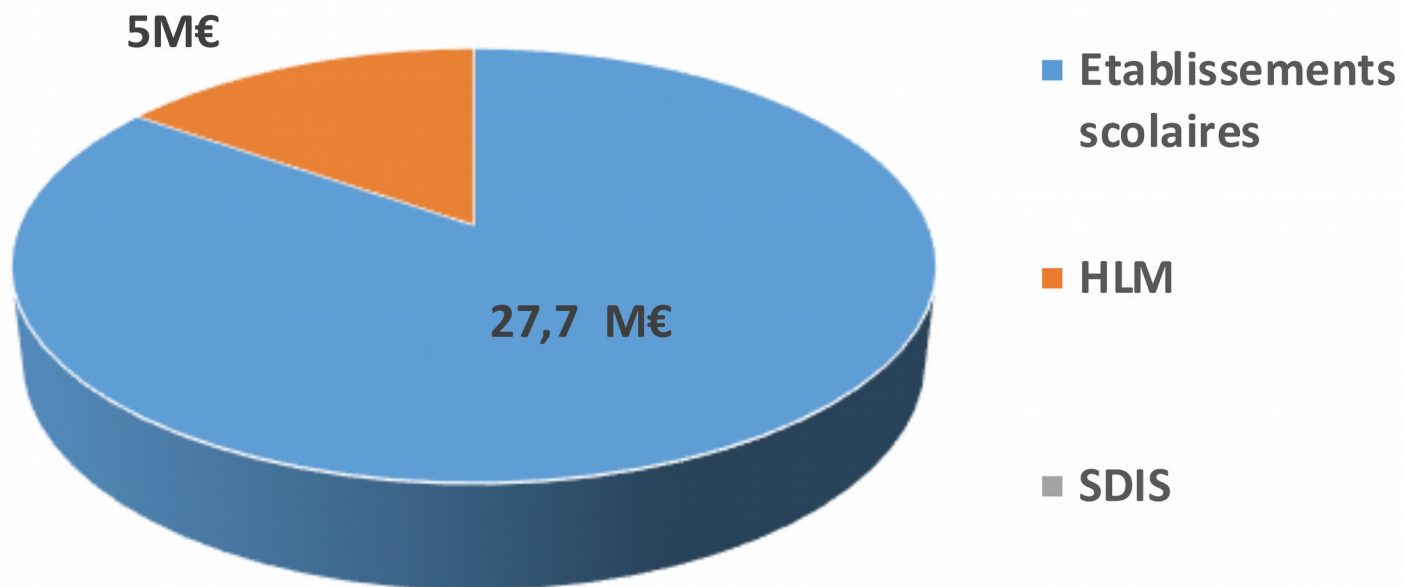
# Répartition des dépenses du FPRNM par mesure en 2018 (M€) - 174,1 M€



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Répartition des dépenses du FPRNM au titre du Plan Séisme Antilles (PSA) en 2018 – 32,7 M€



# Evolution des dépenses pour la prévention des risques naturels et hydrauliques de 2011 à 2018

	2011*	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits budgétaires (BOP 181- Action 10)	49 M€	61 M€	53 M€	40 M€	39 M€	38 M€	37,5 M€	37,2 M€
Crédits FPRNM (délégués)	127 M€	113 M€	170 M€	158 M€	123 M€	178 M€	179 M€	174 M€
<b>TOTAL</b>	<b>176 M€</b>	<b>174 M€</b>	<b>223 M€</b>	<b>198 M€</b>	<b>162 M€</b>	<b>216 M€</b>	<b>216,5 M€</b>	<b>211,2 M€</b>

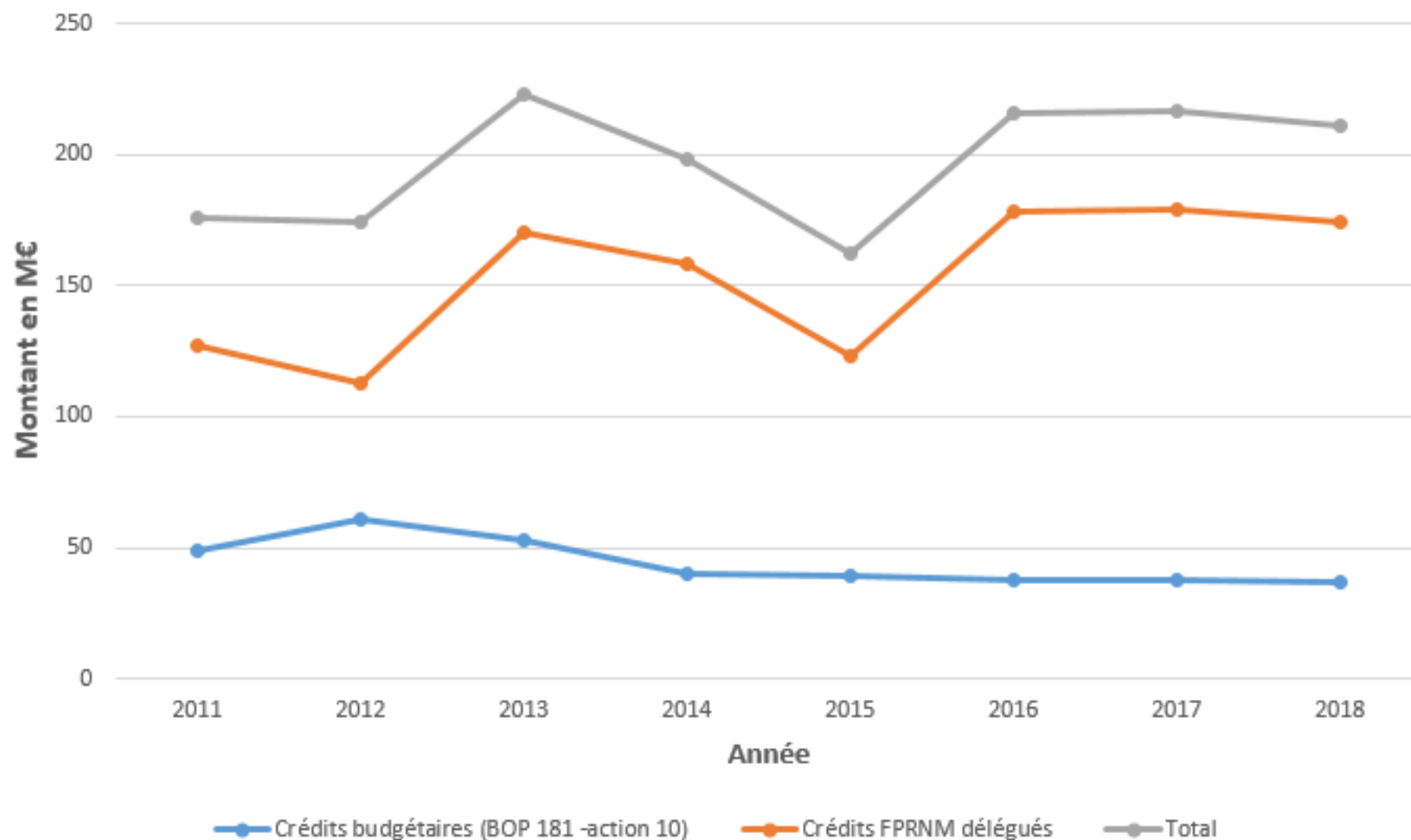


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



# Evolution des dépenses pour la prévention des risques naturels et hydrauliques de 2011 à 2018



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRA

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

**FIN**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE